

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 FÉVRIER 2022

Sommaire

N° DEL20220217_1	
Désignation d'un membre à la 1ère commission permanente (Id webdelib : 3294).....	5
N° DEL20220217_2	
Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes au Maire et des Conseillers municipaux (Id webdelib : 3293).....	7
N° DEL20220217_3	
Approbation de la convention portant sur l'approvisionnement en vivres, matériels de restauration et produits péri-alimentaires avec l'Economat des Armées et du retrait de la commune de l'association Les Diamants (Id webdelib : 3277).....	9
N° DEL20220217_4	
Présentation du rapport d'activité du Syndicat mixte Intercommunal Funéraire en Région Parisienne (SIFUREP) pour l'année 2020 (Id webdelib : 3270).....	11
N° DEL20220217_5	
Renouvellement de la convention avec le Département de Seine-Saint-Denis portant délégation de la gestion de l'activité de planification familiale aux Centres Municipaux de santé (Id webdelib : 3174).....	13
N° DEL20220217_6	
Approbation de la convention entre la commune de Pantin et le Département de Seine-Saint-Denis portant sur l'organisation de séances publiques de vaccination (Id webdelib : 3288).....	15
N° DEL20220217_7	
Approbation de la convention d'objectifs et de moyens entre le Département de Seine-Saint-Denis et la Commune pour les actions de prévention bucco-dentaire (Id webdelib : 3281).....	17
N° DEL20220217_8	
Approbation de la convention d'adhésion des centres municipaux de santé au dispositif régional de télé-médecine OPHDIAT© entre la commune de Pantin et l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (Id webdelib : 3261).....	19
N° DEL20220217_9	
Attribution de subventions aux écoles publiques pour financer des projets d'actions éducatives et d'éducation artistique et culturelle pour l'année scolaire 2021/2022 (Id webdelib : 3274).....	21
N° DEL20220217_10	
Approbation de la modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle Centquatre (Id webdelib : 3269).....	23
N° DEL20220217_11	
Approbation des conventions d'objectifs et de moyens entre la Ville de Pantin et les associations sportives locales (Id webdelib : 3273).....	25
N° DEL20220217_12	
Demande de garantie d'emprunt par le bailleur social Pantin Habitat pour le projet de réhabilitation de 7 logements locatifs sociaux situés 58 avenue Jean Lolive à Pantin (Id webdelib : 3271).....	28
N° DEL20220217_13	
Fixation de la redevance pour l'occupation du bâtiment des "bains douches" par l'association "jolis mômes" (Id webdelib : 3276).....	30
N° DEL20220217_14	
Approbation du projet de protocole de cession des parts sociales de la Cooperative HLM HDI CONSTRUCTION entre Habitat de l'ILL, la ville de PANTIN et la SEMIP (Id webdelib : 3289).....	32
N° DEL20220217_15	
Désignation des représentants de la commune au conseil d'administration de la Coopérative HLM	

HDI CONSTRUCTION et aux Assemblées générales des associés (Id webdelib : 3290).....	34
N° DEL20220217_16	
Déclassement du domaine public routier en vue de la mise en accessibilité des abords de d'Eglise Saint Germain de l'Auxerrois (Id webdelib : 3284).....	36
N° DEL20220217_17	
Approbation du contrat de relance territorial pour le logement (Id webdelib : 3279).....	38
N° DEL20220217_18	
Approbation de la Convention de subvention à une opération d'aménagement relative aux études préalables nécessaires à la réalisation de l'équipement antenne jeunesse microfolie au sein de la ZAC de l'écoquartier (Id webdelib : 3221).....	40
N° DEL20220217_19	
Modification du règlement d'attribution d'une subvention pour l'acquisition d'un vélo mécanique neuf ou d'occasion (Id webdelib : 3199).....	44
N° DEL20220217_20	
Attribution de subventions dans le cadre du dispositif d'aide aux particuliers par l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE) (Id webdelib : 3265).....	46
N° DEL20220217_21	
Attribution de subventions dans le cadre du dispositif d'aide aux particuliers par l'acquisition d'un vélo mécanique neuf ou d'occasion (Id webdelib : 3266).....	48
N° DEL20220217_22	
Acquisition par la Ville de la parcelle cadastré section R n°42, accueillant le Théâtre du Fil de l'eau (Id webdelib : 3285).....	50
N° DEL20220217_23	
Présentation du rapport d'activités du SIPPAREC - année 2020 (Id webdelib : 3224).....	53
N° DEL20220217_24	
Adoption d'une nouvelle dénomination "Rue Miriam Makeba" pour l'actuelle "Rue Myriam Makeba" (Id webdelib : 3275).....	55
N° DEL20220217_25	
Autorisations exceptionnelles d'ouverture dominicale des commerces pour l'année 2022. (Id webdelib : 3272).....	57
N° DEL20220217_26	
Approbation du transfert provisoire du marché des Quatre-Chemins au 28 avenue Édouard Vaillant (Id webdelib : 3282).....	60
N° DEL20220217_27	
Révision des droits de place des marchés forains et manifestations commerciales exceptionnelles (Id webdelib : 3283).....	62
N°	
Information sur les décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales (Id webdelib : 3280).....	66
N° DEL20220217_29	
Vœu relatif à une prise en charge urgente des usagers de crack (Id webdelib : 3301).....	71

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 FÉVRIER 2022

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 février 2022, s'est réuni à la salle du Conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, Mme SLIMANE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, M. PAUSICLES, Mme AZOUG, M. BADJI, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme TOURE, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. WANG, Mme NICOLLET, Mme CLEMENT, Mme JOLLES, M. NOËL, Mme BEDJA

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. DIDANE	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme AZOUG
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
Mme ZEMMA	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
M. LEBEAU	Conseiller municipal	d°	Mme NICOLAS
Mme CAMMAL	Conseillère municipale	d°	M. BIRBES

Étaient absent(e)s :

M. LOISEAU, M. LANGLADE, Mme ABOMANGOLI, M. AMZIANE, M. TORRO, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

N° DEL20220217_1

OBJET : DÉSIGNATION D'UN MEMBRE À LA 1ÈRE COMMISSION PERMANENTE (Id webdelib : 3294)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-22 ;

Considérant la création de trois commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises au Conseil municipal ;

Considérant le décès de M. David AMSTERDAMER ;

Considérant l'obligation de respecter le principe de la représentation proportionnelle dans la composition des commissions ;

Considérant que MME Leïla BEDJA est devenue nouvelle conseillère municipale et remplace M. David AMSTERDAMER au sein du conseil municipal ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

PROCEDE à la désignation de Madame Leïla BEDJA pour siéger au sein de la 1ère commission permanente.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 FÉVRIER 2022

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 février 2022, s'est réuni à la salle du Conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, Mme SLIMANE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, M. PAUSICLES, Mme AZOUG, M. BADJI, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme TOURE, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. WANG, Mme NICOLLET, Mme CLEMENT, Mme JOLLES, M. NOËL, Mme BEDJA

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. DIDANE	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme AZOUG
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
Mme ZEMMA	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
M. LEBEAU	Conseiller municipal	d°	Mme NICOLAS
Mme CAMMAL	Conseillère municipale	d°	M. BIRBES

Étaient absent(e)s :

M. LOISEAU, M. LANGLADE, Mme ABOMANGOLI, M. AMZIANE, M. TORRO, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

**OBJET : INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS AU MAIRE ET DES
CONSEILLERS MUNICIPAUX** (Id webdelib : 3293)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-20 et suivants et R. 2123-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 fixant à 16 le nombre des Adjointes au Maire (dont 3 adjoints de quartier) ;

Vu la délibération n° DEL20200626_45, en date du 26 juin 2020, relative aux indemnités de fonction du Maire, des adjoints du Maire et des conseillers municipaux ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions des adjoints et des conseillers municipaux, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

Considérant la nouvelle délégation de fonction à Madame Julie ROSENCZWEIG ;

Considérant le décès de Monsieur David AMSTERDAMER, ancien conseiller municipal délégué et son remplacement par Madame Leïla BEDJA, nouvelle conseillère municipale sans délégation ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

MODIFIE le tableau annexé à la délibération n° DEL20200626_45 en date du 26 juin 2020, afin :

- d'intégrer Madame Julie ROSENCZWEIG en qualité de conseillère municipale déléguée à la qualité des marchés forains ;
- de supprimer l'indemnité versée à Monsieur David AMSTERDAMER, ancien conseiller municipal délégué à l'animation festive événementielle de la ville et du temps libre ;
- d'intégrer Madame Leïla BEDJA, en qualité de conseillère municipale.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 FÉVRIER 2022

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 février 2022, s'est réuni à la salle du Conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, Mme SLIMANE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, M. PAUSICLES, Mme AZOUG, M. BADJI, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme TOURE, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. WANG, Mme NICOLLET, Mme CLEMENT, Mme JOLLES, M. NOËL, Mme BEDJA

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. DIDANE	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme AZOUG
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
Mme ZEMMA	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
M. LEBEAU	Conseiller municipal	d°	Mme NICOLAS
Mme CAMMAL	Conseillère municipale	d°	M. BIRBES

Étaient absent(e)s :

M. LOISEAU, M. LANGLADE, Mme ABOMANGOLI, M. AMZIANE, M. TORRO, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION PORTANT SUR L'APPROVISIONNEMENT EN VIVRES, MATÉRIELS DE RESTAURATION ET PRODUITS PÉRI-ALIMENTAIRES AVEC L'ECONOMAT DES ARMÉES ET DU RETRAIT DE LA COMMUNE DE L'ASSOCIATION LES DIAMANTS (Id webdelib : 3277)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n°59-869 du 22 juillet 1959 portant statut de l'EdA (modifiée) ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-2 à L.2113-5 ;

Vu le décret 2004-1144 du 26 octobre 2004 prévoyant l'exécution des marchés publics par carte d'achat ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 septembre 1994 approuvant l'adhésion de la commune à l'Association «Les Diamants», gestionnaire du restaurant inter-entreprises de l'immeuble sis 41, rue Delizy, à Pantin ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 novembre 2003, relative à la participation de la commune au prix des repas du personnel ;

Vu la délibération Conseil municipal du 26 mai 2005 relative à la participation de la commune au prix des repas du personnel ;

Vu la délibération du 12 février 2015 approuvant la modification des modalités de participation de l'employeur à la restauration collective des agents au restaurant inter-entreprises «Les Diamants» ;

Considérant que l'élargissement de l'offre d'une restauration collective aux agents de la collectivité correspond aux objectifs de qualité de vie au travail ;

Considérant l'intérêt d'une mixité des convives sur le temps prandial, qui participerait d'une politique intergénérationnelle ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention portant sur l'approvisionnement en vivres et produits péri-alimentaires entre l'Économat des Armées et la commune de Pantin ;

AUTORISE M. le Maire à signer la convention portant sur l'approvisionnement en vivres et produits péri-alimentaires entre l'Économat des Armées et la commune de Pantin.

DÉCIDE le retrait de la commune de l'Association «Les Diamants», gestionnaire du restaurant inter-entreprises ;

DIT que ce retrait s'assortira d'un accompagnement de la transition visant à l'établissement d'un nouveau mode de gestion du RIE.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 FÉVRIER 2022

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 février 2022, s'est réuni à la salle du Conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, Mme SLIMANE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, M. PAUSICLES, Mme AZOUG, M. BADJI, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme TOURE, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. WANG, Mme NICOLLET, Mme CLEMENT, Mme JOLLES, M. NOËL, Mme BEDJA

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. DIDANE	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme AZOUG
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
Mme ZEMMA	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
M. LEBEAU	Conseiller municipal	d°	Mme NICOLAS
Mme CAMMAL	Conseillère municipale	d°	M. BIRBES

Étaient absent(e)s :

M. LOISEAU, M. LANGLADE, Mme ABOMANGOLI, M. AMZIANE, M. TORRO, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

N° DEL20220217_4

OBJET : PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL FUNÉRAIRE EN RÉGION PARISIENNE (SIFUREP) POUR L'ANNÉE 2020 (Id webdelib : 3270)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-39 ;

Considérant que le Syndicat mixte Intercommunal Funéraire en Région Parisienne (SIFUREP), auquel la Ville est adhérente, a transmis en fin d'année son rapport d'activité pour l'année 2020 ;

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique ;

Après avoir entendu le rapport de M. BENNEDJIMA

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

PREND ACTE du rapport d'activités du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) pour l'année 2020.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 FÉVRIER 2022

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 février 2022, s'est réuni à la salle du Conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, Mme SLIMANE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, M. PAUSICLES, Mme AZOUG, M. BADJI, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme TOURE, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. WANG, Mme NICOLLET, Mme CLEMENT, Mme JOLLES, M. NOËL, Mme BEDJA

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. DIDANE	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme AZOUG
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
Mme ZEMMA	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
M. LEBEAU	Conseiller municipal	d°	Mme NICOLAS
Mme CAMMAL	Conseillère municipale	d°	M. BIRBES

Étaient absent(e)s :

M. LOISEAU, M. LANGLADE, Mme ABOMANGOLI, M. AMZIANE, M. TORRO, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS PORTANT DÉLÉGATION DE LA GESTION DE L'ACTIVITÉ DE PLANIFICATION FAMILIALE AUX CENTRES MUNICIPAUX DE SANTÉ (Id webdelib : 3174)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 211-29;

Vu le code de la santé publique et notamment l'article R.2311-7 ;

Considérant que les activités, dont sont chargés les centre municipaux de santé, nécessitent la poursuite ou la mise en œuvre de projet permanents au niveau local ;

Considérant la volonté de la commune de Pantin de favoriser l'accès de tous les pantinois à des soins de qualité ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention 2020-2022 à conclure avec le département de Seine-Saint-Denis et portant délégation de la gestion de l'activité de planification familiale ;

AUTORISE M. le Maire à la signer.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 FÉVRIER 2022

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 février 2022, s'est réuni à la salle du Conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, Mme SLIMANE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, M. PAUSICLES, Mme AZOUG, M. BADJI, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme TOURE, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. WANG, Mme NICOLLET, Mme CLEMENT, Mme JOLLES, M. NOËL, Mme BEDJA

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. DIDANE	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme AZOUG
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
Mme ZEMMA	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
M. LEBEAU	Conseiller municipal	d°	Mme NICOLAS
Mme CAMMAL	Conseillère municipale	d°	M. BIRBES

Étaient absent(e)s :

M. LOISEAU, M. LANGLADE, Mme ABOMANGOLI, M. AMZIANE, M. TORRO, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE PANTIN ET LE
DÉPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS PORTANT SUR L'ORGANISATION DE SÉANCES
PUBLIQUES DE VACCINATION (Id webdelib : 3288)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi du 9 août 2004 modifiée relative à la politique de santé publique ;

Vu la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 et notamment son article 49 ;

Vu le décret n° 2018-42 du 25 janvier 2018 relatif à la vaccination ;

Vu la convention avec l'ARS portant délégation de compétence au Département de la Seine-Saint-Denis du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis du 26 février 2008 approuvant la convention type formalisant le partenariat avec les communes assurant l'organisation des séances publiques de vaccination ;

Considérant, l'expiration de la convention du 1^{er} octobre 2015 signée entre le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis et la commune de Pantin, portant sur l'organisation des séances publiques de vaccination, et la nécessité de son renouvellement en 2022 ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la nouvelle convention entre la commune et le Département de Seine-Saint-Denis portant sur l'organisation de séances publiques de vaccination ;

AUTORISE M. le Maire à la signer.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 FÉVRIER 2022

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 février 2022, s'est réuni à la salle du Conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, Mme SLIMANE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, M. PAUSICLES, Mme AZOUG, M. BADJI, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme TOURE, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. WANG, Mme NICOLLET, Mme CLEMENT, Mme JOLLES, M. NOËL, Mme BEDJA

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. DIDANE	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme AZOUG
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
Mme ZEMMA	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
M. LEBEAU	Conseiller municipal	d°	Mme NICOLAS
Mme CAMMAL	Conseillère municipale	d°	M. BIRBES

Étaient absent(e)s :

M. LOISEAU, M. LANGLADE, Mme ABOMANGOLI, M. AMZIANE, M. TORRO, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

N° DEL20220217_7

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LE DÉPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS ET LA COMMUNE POUR LES ACTIONS DE PRÉVENTION BUCCO-DENTAIRE (Id webdelib : 3281)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique et notamment l'article L2132-2-1;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis du 25 novembre 2021 renouvelant le programme de santé bucco-dentaire départemental approuvant les conventions d'objectifs et de moyens avec 24 communes de la Seine-Saint-Denis dont la commune de Pantin ;

Considérant que les actions portées par la commune de Pantin et répertoriées dans la présente convention répondent aux objectifs de promotion de la santé visant à améliorer la santé bucco-dentaire des Pantinois ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens entre le Département de Seine-Saint-Denis et la Commune pour les actions de prévention bucco-dentaire ;

AUTORISE M. le Maire à la signer.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 FÉVRIER 2022

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 février 2022, s'est réuni à la salle du Conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, Mme SLIMANE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, M. PAUSICLES, Mme AZOUG, M. BADJI, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme TOURE, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. WANG, Mme NICOLLET, Mme CLEMENT, Mme JOLLES, M. NOËL, Mme BEDJA

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. DIDANE	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme AZOUG
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
Mme ZEMMA	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
M. LEBEAU	Conseiller municipal	d°	Mme NICOLAS
Mme CAMMAL	Conseillère municipale	d°	M. BIRBES

Étaient absent(e)s :

M. LOISEAU, M. LANGLADE, Mme ABOMANGOLI, M. AMZIANE, M. TORRO, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION D'ADHÉSION DES CENTRES MUNICIPAUX DE SANTÉ AU DISPOSITIF RÉGIONAL DE TÉLÉMÉDECINE OPHDIAT© ENTRE LA COMMUNE DE PANTIN ET L'ASSISTANCE PUBLIQUE - HÔPITAUX DE PARIS (Id webdelib : 3261)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2111-29 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1110-1, L.1110-4, L.6316-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 1er mars 2021 relatif à l'autorisation du protocole de coopération «Réalisation de photographies du fond d'œil dans le cadre du dépistage de la rétinopathie diabétique par un(e) orthoptiste et/ ou infirmier(e) en lieu et place d'un ophtalmologiste» ;

Vu la convention OPHDIAT© du 11 mai 2012 approuvée par le conseil municipal de Pantin lors de la séance du 12 avril 2012 ;

Vu l'avenant 1 à la convention OPHDIAT© du 23 juillet 2014 approuvé par le conseil municipal de Pantin lors de la séance du 22 mai 2014 ;

Vu la convention OPHDIAT© du 19 janvier 2018 approuvée par le conseil municipal de Pantin lors de la séance du 23 novembre 2017 ;

Vu le projet de convention OPHDIAT© 2021 proposé par l'AP-HP ;

Considérant la volonté de l'Agence Régionale de Santé de promouvoir le dépistage de la rétinopathie diabétique auprès des populations les plus défavorisées ;

Considérant l'ambition des centres municipaux de Pantin de conforter leur première place régionale dans le dépistage de la rétinographie diabétique OPHDIAT et d'accroître le taux de dépistage proposé au centre de santé Cornet ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention d'adhésion au dispositif Régional de Télémédecine OphDiat© pour le dépistage de la rétinopathie diabétique et tous les documents s'y rapportant ;

AUTORISE M. le Maire à le signer.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 FÉVRIER 2022

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 février 2022, s'est réuni à la salle du Conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, M. PAUSICLES, Mme AZOUG, M. BADJI, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme TOURE, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. WANG, Mme NICOLLET, Mme CLEMENT, Mme JOLLES, M. NOËL, Mme BEDJA

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. DIDANE	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme AZOUG
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
Mme ZEMMA	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
M. LEBEAU	Conseiller municipal	d°	Mme NICOLAS
Mme CAMMAL	Conseillère municipale	d°	M. BIRBES

Étaient absent(e)s :

M. LANGLADE, Mme ABOMANGOLI, M. AMZIANE, M. TORRO, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ÉCOLES PUBLIQUES POUR FINANCER DES PROJETS D'ACTIONS ÉDUCATIVES ET D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022 (Id webdelib : 3274)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la volonté de la municipalité d'inciter la réalisation des projets pédagogiques des écoles maternelles et élémentaires ;

Considérant l'inscription de ces projets d'école approuvés par les conseils d'écoles en début d'année scolaire ;

Considérant que chaque demande de projet fait l'objet d'un dossier présentant les objectifs, le déroulement de l'action ainsi que les classes concernées ;

Considérant l'avis favorable émis par l'Inspection de l'Éducation Nationale pour le projet d'action éducative et la validation rendue par la commission des projets siégeant au sein de la délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle pour les projets d'éducation artistique et culturelle ;

Après avoir entendu le rapport de M. ZANTMAN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le versement de subventions aux écoles maternelles et élémentaires listées ci-dessous, d'un montant total de 2.040 € (DEUX MILLE QUARANTE EUROS) pour financer des projets d'actions éducatives et d'éducation artistique et culturelle :

Projets d'éducation artistique et culturelle 2022 (année scolaire 2021/2022)		
ELEMENTAIRES	INTITULE DU PROJET	PARTICIPATION VILLE
VAILLANT	« Constellation »	500,00
MATERNELLES	INTITULE DU PROJET	PARTICIPATION VILLE
E. COTTON	« Le 27 Musée à ciel ouvert »	1 000,00
Projets d'action éducative 2022 (année scolaire 2021/2022)		
MATERNELLES	INTITULE DU PROJET	PARTICIPATION VILLE
DIDEROT	Parcours pratique et découverte instrumentale à la Philharmonie de Paris	540,00
TOTAL		2 040,00

AUTORISE M. le Maire à procéder à son versement.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 FÉVRIER 2022

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 février 2022, s'est réuni à la salle du Conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, M. PAUSICLES, Mme AZOUG, M. BADJI, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme TOURE, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. WANG, Mme NICOLLET, Mme CLEMENT, Mme JOLLES, M. NOËL, Mme BEDJA

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. DIDANE	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme AZOUG
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
Mme ZEMMA	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
M. LEBEAU	Conseiller municipal	d°	Mme NICOLAS
Mme CAMMAL	Conseillère municipale	d°	M. BIRBES

Étaient absent(e)s :

M. LANGLADE, Mme ABOMANGOLI, M. AMZIANE, M. TORRO, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

N° DEL20220217_10

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE CENTQUATRE (Id webdelib : 3269)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 7 juillet 2008 portant approbation des statuts de l'établissement public de coopération culturelle Centquatre ;

Vu la délibération 2019-16 du 16 octobre 2019, par laquelle le conseil d'administration du Centquatre s'est prononcé en faveur de l'adhésion de la ville de Pantin et d'une modification de ses statuts en conséquence ;

Vu la délibération N° DEL20191113_25 du 7 novembre 2019 par laquelle le conseil municipal de Pantin a approuvé l'adhésion de la ville de Pantin à l'établissement public de coopération territoriale Centquatre ;

Vu le projet de statuts modifiés annexés ci-joint ;

Après avoir entendu le rapport de Mme NICOLAS

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle le Centquatre ;

AUTORISE M. le Maire à signer les statuts modifiés.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 FÉVRIER 2022

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 février 2022, s'est réuni à la salle du Conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, M. PAUSICLES, Mme AZOUG, M. BADJI, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme TOURE, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. WANG, Mme NICOLLET, Mme CLEMENT, Mme JOLLES, M. NOËL, Mme BEDJA

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. DIDANE	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme AZOUG
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
Mme ZEMMA	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
M. LEBEAU	Conseiller municipal	d°	Mme NICOLAS
Mme CAMMAL	Conseillère municipale	d°	M. BIRBES

Étaient absent(e)s :

M. CARRERE, M. LANGLADE, Mme ABOMANGOLI, M. AMZIANE, M. TORRO, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

OBJET : APPROBATION DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE PANTIN ET LES ASSOCIATIONS SPORTIVES LOCALES (Id webdelib : 3273)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1111-2 et L. 1611-4 ;

Vu le code du sport, et notamment son article R. 113-3 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération n° DEL2021215_18 relative à l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations sportives pour l'année 2022 ;

Vu le décret n° 2001- 495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu les conventions d'objectifs et de moyens jointes en annexe ;

Considérant que la pratique d'activités physiques et sportives revêt un caractère d'intérêt général en ce qu'elles agissent sur le plan éducatif et sur la santé ;

Considérant que permettre la pratique de ces activités à chacun permet d'œuvrer à la cohésion sociale du territoire ;

Considérant l'importance de promouvoir le développement du sport au sein de la commune, au regard des demandes émanant des clubs relatives à leurs actions locales et de la nécessité d'une continuité de leur fonctionnement ;

Considérant que cette promotion de la pratique sportive au niveau local nécessite que la Ville soutienne et favorise le mouvement sportif pantinois riche de vingt-cinq associations sportives représentant près de 4000 licenciés ;

Considérant que le soutien de la Ville aux associations sportives peut passer par des conventions d'objectifs et de moyens fixant les modalités de partenariat entre la Ville et les associations sportives ;

Considérant la nécessité d'actualiser les conventions existantes, arrivant à leur terme, avec les associations énumérées au tableau annexé à la présente délibération ;

Considérant l'intérêt commun d'engagements réciproques avec les associations d'une manière générale ;

Après avoir entendu le rapport de M. BADJI

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le renouvellement des conventions d'objectifs et de moyens avec les associations suivantes :

- Boxing club de Pantin, Club multisports de Pantin ;
- Compagnie d'Arc de Pantin ;
- Cyclo sports de Pantin ;
- Démarrez jeunesse ;
- Judo club de Pantin ;
- Office des sports ;

- Pantin basket club ;
- Pantin Escalade ;
- Pantin muy Thai ;
- Pantin volley ball ;
- Racing club de Pantin ;
- Rugby Olympique de Pantin ;
- Tennis club de Pantin ;
- Than Long Son Hai ;

AUTORISE M. le Maire à les signer.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 FÉVRIER 2022

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 février 2022, s'est réuni à la salle du Conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, M. PAUSICLES, Mme AZOUG, M. BADJI, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme TOURE, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. WANG, Mme NICOLLET, Mme CLEMENT, Mme JOLLES, M. NOËL, Mme BEDJA

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. DIDANE	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme AZOUG
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
Mme ZEMMA	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
M. LEBEAU	Conseiller municipal	d°	Mme NICOLAS
Mme CAMMAL	Conseillère municipale	d°	M. BIRBES

Étaient absent(e)s :

M. LANGLADE, Mme ABOMANGOLI, M. AMZIANE, M. TORRO, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

OBJET : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT PAR LE BAILLEUR SOCIAL PANTIN HABITAT
POUR LE PROJET DE RÉHABILITATION DE 7 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SITUÉS
58 AVENUE JEAN LOLIVE À PANTIN (Id webdelib : 3271)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.2252.1 et L.2252.2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu l'article R.331-13 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu la convention de garantie d'emprunt et de réservation de logements relative au projet de réhabilitation de 7 logements financés en PLAI, PLUS et PLS sis 58 avenue Jean Lolive entre la commune de Pantin et PANTIN HABITAT ;

Vu le contrat de prêt n°129961 joint en annexe signé entre PANTIN HABITAT ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations le 23 décembre 2021 ;

Considérant la demande du bailleur social PANTIN HABITAT faite auprès de la commune de Pantin, pour garantir à hauteur de 100% le prêt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le projet de réhabilitation de 7 logements financés en PLAI, PLUS et PLS sis 58 avenue Jean Lolive à Pantin ;

Après avoir entendu le rapport de Mme BERLU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt PLAI, PLUS et PLS d'un montant total de 1.345.390,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°129961, constitué de 7 lignes de prêt ;

INFORME que le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

APPORTE sa garantie pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville de Pantin s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

AUTORISE M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur ;

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt et de réservations de logements entre la commune de Pantin et le bailleur social PANTIN HABITAT.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 FÉVRIER 2022

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 février 2022, s'est réuni à la salle du Conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, M. PAUSICLES, Mme AZOUG, M. BADJI, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme TOURE, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. WANG, Mme NICOLLET, Mme CLEMENT, Mme JOLLES, M. NOËL, Mme BEDJA

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. DIDANE	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme AZOUG
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
Mme ZEMMA	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
M. LEBEAU	Conseiller municipal	d°	Mme NICOLAS
Mme CAMMAL	Conseillère municipale	d°	M. BIRBES

Étaient absent(e)s :

M. LANGLADE, Mme ABOMANGOLI, M. AMZIANE, M. TORRO, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

OBJET : FIXATION DE LA REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU BÂTIMENT DES "BAINS DOUCHES" PAR L'ASSOCIATION "JOLIS MÔMES" (Id webdelib : 3276)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2144-3 et L.1311-18 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles Article L.2122-1 à 3, L.2125-1 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122.22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement la délégation visée à l'article L.2122-22 5° du code général des collectivités territoriales relative au louage des choses ;

Vu la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2021, approuvant la convention d'objectifs avec l'association « Jolis mômes » en vue de son installation dans le bâtiment réhabilité des « Bains Douches », sis 42 avenue Edouard Vaillant, dont la ville est propriétaire et qui se trouve être actuellement vacant ;

Considérant que le prix des loyers appliqués sur ce quartier pour des activités de service se situe autour de 140€/m²/an ;

Considérant l'activité d'intérêt général exercée par l'association « Jolis mômes » ;

Après avoir entendu le rapport de Mme CASTILLOU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le montant de la redevance appliqué aux locaux des ex « Bains Douches », 42 avenue Edouard Vaillant, pour l'association « Jolis mômes » fixé à : 140€/m²/an HC et HT, soit 37 800€/an hors charges et hors taxes, quittanceable au trimestre à 9 450€ ;

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 FÉVRIER 2022

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 février 2022, s'est réuni à la salle du Conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, M. PAUSICLES, Mme AZOUG, M. BADJI, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme TOURE, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. WANG, Mme NICOLLET, Mme CLEMENT, Mme JOLLES, M. NOËL, Mme BEDJA

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. DIDANE	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme AZOUG
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
Mme ZEMMA	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
M. LEBEAU	Conseiller municipal	d°	Mme NICOLAS
Mme CAMMAL	Conseillère municipale	d°	M. BIRBES

Étaient absent(e)s :

M. LANGLADE, Mme ABOMANGOLI, M. AMZIANE, M. TORRO, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

N° DEL20220217_14

OBJET : APPROBATION DU PROJET DE PROTOCOLE DE CESSIION DES PARTS SOCIALES DE LA COOPERATIVE HLM HDI CONSTRUCTION ENTRE HABITAT DE L'ILL, LA VILLE DE PANTIN ET LA SEMIP (Id webdelib : 3289)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.423-4 et L.431-4 ;

Vu la délibération n° DEL20211215_41 en date du 15 décembre 2021, relative au principe de l'acquisition par la commune de la coopérative HLM HDI CONSTRUCTION en vue de créer un outil territorial coopératif du logement social et l'autorisation pour la semip de prendre des participations dans la coopérative HLM HDI CONSTRUCTION ;

Vu le projet de protocole de cession des parts sociales de HDI CONSTRUCTION à conclure entre HABITAT D L'ILL d'une part et la ville de PANTIN et la SEMIP d'autre part ;

Considérant que le conseil municipal a approuvé, lors de sa séance du 15 décembre 2021 tant le principe la prise de contrôle par la commune de la coopérative HLM HDI CONSTRUCTION, après sa transformation en SCIC HLM et son changement de siège social en Seine-Saint-Denis que le principe de l'acquisition par la Ville de PANTIN de 16 764 parts sociales de cette coopérative HLM détenues par HABITAT DE L'ILL ;

Considérant que le prix de cession dû par la ville de PANTIN à HABITAT DE L'ILL s'élève à 324 245,83 euros et correspond à 16 764 parts sociales et ce, en application des dispositions légales prévues à l'article L.423-4 du code de la construction et de l'habitation ;

Considérant que le protocole de cession des parts sociales ci-joint qui soumet la réalisation définitive de la cession à deux conditions suspensives, à savoir la transformation préalable de la coopérative HLM en SCIC HLM et le changement de siège social de celle-ci en Seine-Saint-Denis ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le projet de protocole de cession des parts sociales de la Coopérative HLM HDI CONSTRUCTION ci-joint portant sur la cession des 25.146 parts sociales appartenant à HABITAT DE L'ILL dont 16.764 sont à acquérir par la commune de Pantin pour un prix de cession fixé à 324.245,83 euros et 8.382 parts sociales à acquérir par la SEMIP pour un prix de cession fixé à 162.122,92 euros ;

AUTORISE M. le Maire à signer le protocole de cession de parts sociales et tout acte et à réaliser toutes formalités nécessaires.

NE PRENANT PAS PART AU VOTE M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BIRBES, Mme KERN, Mme ZEMMA, Mme CAMMAL, Mme NICOLLET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 FÉVRIER 2022

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 février 2022, s'est réuni à la salle du Conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, M. PAUSICLES, Mme AZOUG, M. BADJI, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme TOURE, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. WANG, Mme NICOLLET, Mme CLEMENT, Mme JOLLES, M. NOËL, Mme BEDJA

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. DIDANE	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme AZOUG
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
Mme ZEMMA	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
M. LEBEAU	Conseiller municipal	d°	Mme NICOLAS
Mme CAMMAL	Conseillère municipale	d°	M. BIRBES

Étaient absent(e)s :

M. LANGLADE, Mme ABOMANGOLI, M. AMZIANE, M. TORRO, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

**OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE LA COOPÉRATIVE HLM HDI CONSTRUCTION ET AUX
ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DES ASSOCIÉS (Id webdelib : 3290)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.225-20 et suivants du code de commerce ;

Considérant que dans le cadre de son projet de constituer un outil coopératif de logement social sur le territoire la commune de Pantin deviendra associée de la SCIC HLM dont la dénomination sociale envisagée serait COOP PANTIN HABITAT à compter de l'autorisation de la transformation de la coopérative HLM en SCIC HLM et du transfert de son siège social en Seine-Saint-Denis ;

Considérant qu'en devenant associée de cette SCIC HLM, la commune de Pantin devra désigner son représentant pour les assemblées générales des associés ;

Considérant que la commune de Pantin sera représentée au conseil d'administration de cette SCIC HLM et doit en conséquence proposer la désignation des personnes qui seront désignés par l'assemblée générale des associés de la SCIC HLM ;

Considérant qu'il a été décidé à l'unanimité de voter à scrutin public ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

PROPOSE la désignation au conseil d'administration de la coopérative HLM Coop Pantin Habitat, à compter de l'autorisation de la transformation de la coopérative HLM en SCIC HLM et du transfert de son siège social en Seine-Saint-Denis, les personnes suivantes :

- La commune de Pantin représentée par Monsieur Jean-Louis HENO, Directeur Général des Services de la commune ;
- Monsieur Bertrand KERN ;
- Madame Nathalie BERLU ;
- Monsieur Salim DIDANE.

DÉSIGNE en tant que représentant de la commune de Pantin aux assemblées générales d'actionnaires de la coopérative HLM Coop Pantin Habitat, à compter de l'autorisation de la transformation de la coopérative HLM en SCIC HLM et du transfert de son siège social en Seine-Saint-Denis :

- Monsieur Bertrand KERN, maire.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 FÉVRIER 2022

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 février 2022, s'est réuni à la salle du Conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, M. PAUSICLES, Mme AZOUG, M. BADJI, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme TOURE, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. WANG, Mme NICOLLET, Mme CLEMENT, Mme JOLLES, M. NOËL, Mme BEDJA

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. DIDANE	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme AZOUG
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
Mme ZEMMA	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
M. LEBEAU	Conseiller municipal	d°	Mme NICOLAS
Mme CAMMAL	Conseillère municipale	d°	M. BIRBES

Étaient absent(e)s :

M. LANGLADE, Mme ABOMANGOLI, M. AMZIANE, M. TORRO, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

OBJET : DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER EN VUE DE LA MISE EN ACCESSIBILITÉ DES ABORDS DE D'ÉGLISE SAINT GERMAIN DE L'AUXERROIS (Id webdelib : 3284)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2131-1 et 2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2111-1 et suivants ;

Vu le du code de la voirie routière et notamment son article L.141-3 ;

Considérant que la rue Charles Auray est une voie communale ;

Considérant les contraintes techniques d'accessibilité aux abords réhabilités de l'église Saint Germain ;

Considérant les emprises foncières nécessaires à garantir cette accessibilité ;

Considérant que ces dites emprises ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la rue Charles Auray ;

Vu l'avis de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de

Après avoir entendu le rapport de Mme RUDIN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le déclassement du domaine public routier communal de la parcelle matérialisée sur le plan ci-annexé d'une surface de 338m² ;

APPROUVE le classement de cette parcelle dans le domaine public communal ;

AUTORISE M. le Maire à signer tout acte nécessaire à cette modification parcellaire.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 FÉVRIER 2022

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 février 2022, s'est réuni à la salle du Conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, M. PAUSICLES, Mme AZOUG, M. BADJI, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme TOURE, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. WANG, Mme NICOLLET, Mme CLEMENT, Mme JOLLES, M. NOËL, Mme BEDJA

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. DIDANE	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme AZOUG
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
Mme ZEMMA	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
M. LEBEAU	Conseiller municipal	d°	Mme NICOLAS
Mme CAMMAL	Conseillère municipale	d°	M. BIRBES

Étaient absent(e)s :

M. LANGLADE, Mme ABOMANGOLI, M. AMZIANE, M. TORRO, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

OBJET : APPROBATION DU CONTRAT DE RELANCE TERRITORIAL POUR LE LOGEMENT (Id webdelib : 3279)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu code général des collectivités territoriales et notamment son article R.1614-20 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R.423-76 relatifs aux modalités de collecte et de transmission d'informations et documents relatifs aux déclarations et autorisations d'occupation des sols ;

Vu le Pacte National pour la Relance de la Construction Durable signé en novembre 2020 ;

Vu le décret 2021-1070 du 11 août 2021 fixant les modalités d'octroi de l'aide à la relance de la construction durable ;

Vu l'Aide à la relance de la construction durable (ARCD) annoncée en septembre 2021, comportant la mise en place d'un dispositif contractuel sur les territoires caractérisés par une tension du marché immobilier pour la période septembre 2021 – août 2022 ;

Vu le projet de délibération approuvant le Contrat de Relance du logement qui sera présenté au Conseil Territorial du 29 mars 2022 ;

Considérant que l'aide à la relance de la construction durable vise à apporter un soutien financier afin de faire face à la demande d'équipements induite par les nouveaux projets de construction ;

Considérant que le PLH d'Est Ensemble approuvé en 2016 fixe un objectif de production pour la ville de Pantin à hauteur de 238 logements par an ;

Considérant que, pour la période 2021 – 2022 considérée, la ville de Pantin ambitionne de porter cet effort à 345 logements ;

Après avoir entendu le rapport de Mme BERLU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE les termes du Contrat de relance du logement ;

AUTORISE M. le Maire à signer le contrat de relance avec l'État ainsi que tous les actes nécessaires à son application.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 FÉVRIER 2022

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 février 2022, s'est réuni à la salle du Conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, M. PAUSICLES, Mme AZOUG, M. BADJI, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme TOURE, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme NICOLLET, Mme CLEMENT, Mme JOLLES, M. NOËL, Mme BEDJA

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. DIDANE	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme AZOUG
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
Mme ZEMMA	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
M. LEBEAU	Conseiller municipal	d°	Mme NICOLAS
Mme CAMMAL	Conseillère municipale	d°	M. BIRBES

Étaient absent(e)s :

Mme ABOMANGOLI, M. AMZIANE, M. TORRO, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

N° DEL20220217_18

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE SUBVENTION À UNE OPÉRATION
D'AMÉNAGEMENT RELATIVE AUX ÉTUDES PRÉALABLES NÉCESSAIRES À LA
RÉALISATION DE L'ÉQUIPEMENT ANTENNE JEUNESSE MICROFOLIE AU SEIN DE LA
ZAC DE L'ÉCOQUARTIER (Id webdelib : 3221)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 300-5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1523-2 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'Agglomération Est Ensemble du 13 décembre 2011 validant le transfert du périmètre d'étude relatif au projet de l'écoquartier ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'Agglomération Est Ensemble du 19 novembre 2013 approuvant le dossier de création de la ZAC Ecoquartier Gare de Pantin- Quatre-Chemins ;

Vu la délibération du 4 juillet 2017 du Conseil territorial d'Est Ensemble validant la modification du dossier de création et du périmètre de la ZAC Ecoquartier Gare de Pantin Quatre-Chemins ;

Vu la délibération du 4 juillet 2020 du Conseil territorial d'Est Ensemble approuvant le Traité de concession d'aménagement de la ZAC Ecoquartier Gare de Pantin Quatre-Chemins ;

Vu la délibération du 14 décembre 2021 du Conseil territorial d'Est Ensemble approuvant l'avenant n°1 au Traité de concession d'aménagement de la ZAC Ecoquartier Gare de Pantin Quatre-Chemins ;

Vu le Traité de concession d'aménagement de la ZAC Ecoquartier Gare de Pantin Quatre-Chemins signé le 16 mars 2020 entre l'EPT Est Ensemble et la SPL Ensemble et son projet d'avenant n°1 ;

Vu le projet de convention de subvention tripartite à une opération d'aménagement dans le cadre d'une concession par une personne publique tiers à l'opération relative aux études préalables nécessaires à la réalisation de l'équipement antenne jeunesse microfolie au sein de la ZAC de l'écoquartier ci-annexé ;

Considérant que de par son objet, cet équipement sera fréquenté par des habitants de la ZAC, à hauteur d'environ 15 % de son public ;

Considérant que les études préalables à la réalisation de l'équipement bénéficieront d'une participation financière de la commune à hauteur de 85 % en tant que subvention à une opération d'aménagement, les 15 % restants étant financés par l'opération d'aménagement ;

Considérant que le coût estimé de ces études s'élevant à 360 000 € TTC, la participation de la commune s'élève à 306 000 € TTC ;

Après avoir entendu le rapport de Mme SALMON

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention de subvention tripartite, d'un montant de 306 000 euros, à une opération d'aménagement dans le cadre d'une concession par une personne publique tiers à l'opération relative aux études préalables nécessaires à la réalisation de l'équipement antenne jeunesse microfolie au sein de la ZAC de l'écoquartier ;

AUTORISE M. le Maire à la signer

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 FÉVRIER 2022

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 février 2022, s'est réuni à la salle du Conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, M. PAUSICLES, Mme AZOUG, M. BADJI, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme TOURE, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme NICOLLET, Mme ABOMANGOLI, Mme CLEMENT, Mme JOLLES, M. NOËL, Mme BEDJA

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. DIDANE	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme AZOUG
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
Mme ZEMMA	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
M. LEBEAU	Conseiller municipal	d°	Mme NICOLAS
Mme CAMMAL	Conseillère municipale	d°	M. BIRBES

Étaient absent(e)s :

M. AMZIANE, M. TORRO, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

OBJET : MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR
L'ACQUISITION D'UN VÉLO MÉCANIQUE NEUF OU D'OCCASION (Id webdelib : 3199)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'article L.2213-4-1 du code général des collectivités territoriales prévoyant la possibilité de création de zones à circulation restreinte (ou Zone à faibles émissions) dans les agglomérations ;

Vu l'arrêté du maire de Pantin n°2019/442 instaurant une zone à circulation restreinte à Pantin au 1er juillet 2019 ;

Vu la délibération n°20190807_45 du Conseil municipal du 8 juillet 2019 adoptant le « Plan vélo » ;

Vu la délibération n°20201013_31 du Conseil municipal du 13 octobre 2020 relative à l'approbation de la création d'une aide financière aux particuliers pour l'acquisition d'un vélo mécanique neuf ou d'occasion et à son règlement ;

Considérant l'objectif du Plan régional pour la qualité de l'air de diminuer les émissions liées aux transports et à la mobilité pour la qualité de l'air et d'inciter au recours à des technologies peu émettrices de polluants ;

Considérant l'objectif de « promouvoir des modes de déplacements moins énergivores et moins polluants » sur le territoire portés par l'Axe C du Plan Climat-Air-Énergie Territorial de la commune de Pantin ;

Considérant les enjeux de santé public relatifs à la distanciation physique dans les transports publics dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire de la Covid-19 ;

Considérant le dispositif régional d'aide à l'achat d'un vélo électrique d'Île-de-France Mobilité ;

Considérant l'intérêt public local de soutenir financièrement les ménages, notamment les plus défavorisés, pour les inciter et les accompagner dans la transition vers des formes de mobilité plus durables ;

Considérant la nécessité d'alléger le parcours usager ;

Considérant l'intérêt public de réduire le délai d'obtention de l'aide pour limiter l'impact sur le pouvoir d'achat des ménages ;

Après avoir entendu le rapport de M. AMELLA

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la modification de l'article 2 du règlement d'attribution de la subvention de la commune de Pantin pour l'acquisition d'un vélo mécanique neuf ou d'occasion.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 FÉVRIER 2022

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 février 2022, s'est réuni à la salle du Conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, M. PAUSICLES, Mme AZOUG, M. BADJI, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme TOURE, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme NICOLLET, Mme ABOMANGOLI, Mme CLEMENT, Mme JOLLES, M. NOËL, Mme BEDJA

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. DIDANE	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme AZOUG
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
Mme ZEMMA	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
M. LEBEAU	Conseiller municipal	d°	Mme NICOLAS
Mme CAMMAL	Conseillère municipale	d°	M. BIRBES

Étaient absent(e)s :

M. AMZIANE, M. TORRO, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDE AUX PARTICULIERS PAR L'ACQUISITION D'UN VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE (VAE)
(Id webdelib : 3265)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°20190708_1 du Conseil municipal du 8 juillet 2019 relative à l'attribution d'une subvention aux particuliers pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique ;

Vu l'arrête du Maire de Pantin n°2019/442, en date du 28 juin 2019, instaurant une zone à circulation restreinte à compter du 1er juillet 2019 ;

Vu le règlement de l'aide annexé à ladite délibération ;

Vu la délibération n°20211215_38 du Conseil municipal du 15 décembre 2021 relative à l'abrogation du dispositif d'aide aux particuliers pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique ;

Considérant l'instruction des demandes déposées avant l'abrogation du dispositif ;

Considérant les demandes d'aide complètes faites par les habitants de Pantin nommés ci-après, comportant le formulaire de demande dûment rempli et l'ensemble des pièces justificatives requises ;

Considérant le budget 2022 ;

Après avoir entendu le rapport de M. AMELLA

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le versement d'une subvention pour un montant de 200 euros à chacune des 16 personnes ci-dessous :

Monsieur Thomas R.

Madame Caroline R.

Monsieur Benjamin F.

Monsieur Sylvain L.

Madame Floriane P.

Monsieur Lahoucine E.

Madame Justine B.

Monsieur Jugurtha S.

Madame Anne B.

Madame Catherine P.

Madame Isabelle S.

Monsieur Barthelemy D.

Monsieur Antoine R.

Madame Léa D.

Madame Juliette G.

Monsieur Antoine R.

AUTORISE M. le Maire d'effectuer le versement.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 FÉVRIER 2022

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 février 2022, s'est réuni à la salle du Conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, M. PAUSICLES, Mme AZOUG, M. BADJI, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme TOURE, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme NICOLLET, Mme ABOMANGOLI, Mme CLEMENT, Mme JOLLES, M. NOËL, Mme BEDJA

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. DIDANE	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme AZOUG
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
Mme ZEMMA	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
M. LEBEAU	Conseiller municipal	d°	Mme NICOLAS
Mme CAMMAL	Conseillère municipale	d°	M. BIRBES

Étaient absent(e)s :

M. AMZIANE, M. TORRO, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDE AUX PARTICULIERS PAR L'ACQUISITION D'UN VÉLO MÉCANIQUE NEUF OU D'OCCASION
(Id webdelib : 3266)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 13 octobre 2020 relative à l'attribution d'une subvention aux particuliers pour l'acquisition d'un vélo mécanique ;

Vu le règlement de l'aide annexé à ladite délibération ;

Vu l'arrête du Maire de Pantin n°2019/442, en date du 28 juin 2019, instaurant une zone à circulation restreinte à compter du 1er juillet 2019 ;

Considérant les demandes d'aide complètes faites par les habitants de Pantin nommés ci-après, comportant le formulaire de demande dûment rempli et l'ensemble des pièces justificatives requises ;

Considérant la disponibilité des crédits ouverts au budget pour l'exercice en cours inscrits au chapitre 204, article 20422, fonction 830 au titre des subventions d'équipement ;

Après avoir entendu le rapport de M. AMELLA

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le versement d'une subvention pour un montant de 100 euros à chacune des 41 personnes ci-dessous :

Monsieur Aissa G.	Monsieur Yanis I.	Monsieur Vincent D.
Monsieur Clément A.	Madame Fanny D.	Monsieur Moussa H.
Madame Lesly O.	Monsieur Gabriel A.	Madame Aurore B.
Monsieur Sébastien C.	Monsieur Arnaud D.	Madame Valérie G.
Madame Audrey C.	Monsieur Corentin J.	Monsieur John S.
Madame Ouarda L.	Monsieur Sarhan K.	Monsieur Sheron W.
Madame Naima T.	Monsieur Eric D.	Monsieur Aurélien H.
Monsieur Laurent G.	Madame Maureen C.	Madame Sandra M.
Madame Yana P.	Monsieur Alain C.	Madame Hélène F.
Monsieur Amar M.	Madame Marion M.	Monsieur Pierre-Yves C.
Monsieur Benjamin B.	Monsieur Julien L.	Monsieur Marc B.
Monsieur Hamza O.	Monsieur Damien D.	Madame Maud A.
Monsieur Francis L.	Monsieur Cédric E.	Monsieur Kamal B.
Madame Léa S.	Madame Audrey M.	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 FÉVRIER 2022

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 février 2022, s'est réuni à la salle du Conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, M. PAUSICLES, Mme AZOUG, M. BADJI, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme TOURE, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme NICOLLET, Mme ABOMANGOLI, Mme CLEMENT, Mme JOLLES, M. NOËL, Mme BEDJA

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. DIDANE	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme AZOUG
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
Mme ZEMMA	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
M. LEBEAU	Conseiller municipal	d°	Mme NICOLAS
Mme CAMMAL	Conseillère municipale	d°	M. BIRBES

Étaient absent(e)s :

M. AMZIANE, M. TORRO, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

OBJET : ACQUISITION PAR LA VILLE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION R N°42,
ACCUEILLANT LE THÉÂTRE DU FIL DE L'EAU (Id webdelib : 3285)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants, L. 2122-18 et suivants, L. 2241-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 4 février 2020 par le conseil territorial de l'Établissement Public Foncier « Est Ensemble Grand Paris » ;

Vu la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvée par le conseil de territoire de l'Établissement Public Foncier « Est Ensemble Grand Paris » le 29 juin 2021 ;

Vu la parcelle sise 20 rue Delizy, cadastrée section R n° 42 d'une contenance d'environ 5 640 m², comprenant un bâtiment construit sur 3 niveaux d'une surface de plancher totale d'environ 3000m² dont 680 m² loués à la société Coupes Médailles Création, 93 m² loués à l'association EVOLIA, 10 m² loué à EIG , 30 m² loués à Monsieur MAHUT et 1 380 m² loués à la Ville de Pantin,

Vu la servitude de localisation SPLa7 au bénéfice de la commune de Pantin pour la création d'un équipement culturel inscrite du PLUi ;

Vu le Contrat d'Intérêt National pour le territoire de la Plaine de l'Ourcq signé par la Ville de Pantin de Pantin et l'ensemble des partenaires publics en 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Pantin du 20 juin 2017 approuvant la prise en considération de l'opération d'aménagement « Rives du Canal de l'Ourcq » et sa mise à l'étude et autorisant la mise en œuvre des mesures permettant sa réalisation ;

Vu le courrier de M. Griffon/ SNC en date du 1^{er} février 2022 proposant à la Ville de Pantin l'acquisition de son bien, à savoir de la parcelle cadastrée section R n°42, pour un montant de 4,5 millions d'euros ;

Vu l'avis de France Domaine ;

Considérant la volonté de la Ville de pérenniser le théâtre au fil de l'eau sur la parcelle cadastrée section R n°42, traduite dans le PLUi par une servitude de localisation, et d'engager un projet d'ensemble sur cette parcelle, intégrant les besoins de l'équipement culturel ;

Considérant la volonté de la Ville d'engager la revégétalisation de la parcelle, afin d'offrir aux Pantinois un nouvel espace de verdure, contribuant par ailleurs à l'objectif de préservation des continuités écologiques et de renaturation du Canal de l'Ourcq inscrit dans le PLUi dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « Environnement » ;

Considérant les objectifs du périmètre d'étude délibéré en 2017 à savoir poursuivre la mise en valeur paysagère du Canal de l'Ourcq et l'ouverture de la Ville vers le Canal ;

Après avoir entendu le rapport de Mme NICOLAS

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'acquisition auprès de la SNC Griffon de la parcelle cadastrée section R n°42 d'une emprise de 5640 m² Pour un montant de 4,5 millions d'euros HT.

AUTORISE M. Le Maire à signer l'acte de vente correspondant ainsi que tous les documents nécessaires à cette fin qui en découlent.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 FÉVRIER 2022

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 février 2022, s'est réuni à la salle du Conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, M. PAUSICLES, Mme AZOUG, M. BADJI, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme TOURE, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme NICOLLET, Mme ABOMANGOLI, Mme CLEMENT, Mme JOLLES, M. NOËL, Mme BEDJA

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. DIDANE	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme AZOUG
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
Mme ZEMMA	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
M. LEBEAU	Conseiller municipal	d°	Mme NICOLAS
Mme CAMMAL	Conseillère municipale	d°	M. BIRBES

Étaient absent(e)s :

M. AMZIANE, M. TORRO, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

N° DEL20220217_23

OBJET : PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SIPPAREC - ANNÉE 2020 (Id webdelib : 3224)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-39 ;

Vu la circulaire n° 2021-17 du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication transmettant le rapport d'activité 2020 du syndicat ;

Vu le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communications pour l'année 2020 ;

Vu le compte administratif arrêté par le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communications pour l'année 2020 ;

Considérant que la commune de Pantin est adhérente au Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communications ;

Après avoir entendu le rapport de M. AMIMAR

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

PREND ACTE du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication pour l'année 2020.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 FÉVRIER 2022

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 février 2022, s'est réuni à la salle du Conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, M. PAUSICLES, Mme AZOUG, M. BADJI, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme TOURE, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme NICOLLET, Mme ABOMANGOLI, Mme CLEMENT, Mme JOLLES, M. NOËL, Mme BEDJA

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. DIDANE	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme AZOUG
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
Mme ZEMMA	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
M. LEBEAU	Conseiller municipal	d°	Mme NICOLAS
Mme CAMMAL	Conseillère municipale	d°	M. BIRBES

Étaient absent(e)s :

M. AMZIANE, M. TORRO, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

N° DEL20220217_24

OBJET : ADOPTION D'UNE NOUVELLE DÉNOMINATION "RUE MIRIAM MAKEBA" POUR L'ACTUELLE "RUE MYRIAM MAKEBA" (Id webdelib : 3275)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Plan de Renouveau Urbain du quartier des Courtilières ;

Vu la délibération n°20181018_46 du Conseil municipal du 18 octobre 2018, relative à l'approbation d'une convention entre la commune et la SEMIP relative au transfert dans le domaine public communal de la totalité des futurs espaces communs de l'opération "Les Pantinoises" ;

Vu la délibération n°20210107_53 du Conseil municipal du 7 janvier 2021, relative à la dénomination des voies de l'opération d'aménagement des Pantinoises ;

Vu le projet d'aménagement et de construction des terrains de l'ASPP dont la SEMIP est en charge de réaliser les espaces publics ;

Considérant l'erreur technique relative à l'orthographe du prénom Myriam et la nécessité de rectifier en écrivant Miriam ;

Après avoir entendu le rapport de Mme RUDIN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

RECTIFIE l'erreur commise dans la rédaction de la dénomination de la rue Myriam Makeba ;

APPROUVE la nouvelle dénomination de la rue « Miriam Makeba » pour l'actuelle rue Myriam Makeba.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 FÉVRIER 2022

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 février 2022, s'est réuni à la salle du Conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, M. PAUSICLES, Mme AZOUG, M. BADJI, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme TOURE, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme NICOLLET, Mme ABOMANGOLI, Mme CLEMENT, Mme JOLLES, M. NOËL, Mme BEDJA

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. DIDANE	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme AZOUG
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
Mme ZEMMA	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
M. LEBEAU	Conseiller municipal	d°	Mme NICOLAS
Mme CAMMAL	Conseillère municipale	d°	M. BIRBES

Étaient absent(e)s :

M. AMZIANE, M. TORRO, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

OBJET : AUTORISATIONS EXCEPTIONNELLES D'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES POUR L'ANNÉE 2022. (Id webdelib : 3272)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail et notamment ses articles L.3132-2, L.3132-3, L.3132-26, L.3132-27 et L.3132-27-1 ;

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu la consultation des organisations syndicales de salariés en date du 11 octobre 2021 ;

Vu la consultation des organisations d'employeurs en date du 11 octobre 2021;

Vu l'avis conforme du Conseil métropolitain du Grand Paris en date du 20 décembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil municipal en date du 17 février 2021 ;

Considérant les demandes exprimées par les commerçants pour ouvrir le dimanche ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

DONNE un avis favorable concernant l'autorisation d'ouverture des commerces de détail pantinois au cours :

- de 4 dimanches pour les commerces de détail relevant des branches d'activité « *Voitures et véhicules automobiles légers ; Motocycles, accessoires et équipements pour les motocycles ; Entretien et réparation de motocycles* » ;

- et de 9 dimanches pour les commerces de détail relevant des branches d'activité « *Produits surgelés ; Alimentation générale ; Supérettes ; Supermarchés ; Magasins multi-commerces ; Hypermarchés ; Fruits et légumes ; Viandes et produits à base de viande ; Poissons, crustacés et mollusques ; Pain, pâtisserie et confiserie ; Boissons ; Produits à base de tabac ; Autres commerces de détail alimentaires ; Ordinateurs, unités périphériques et logiciels ; Matériels de télécommunication ; Matériels audio/vidéo ; Textiles ; quincaillerie, peintures et verres en magasin spécialisé ; Tapis, moquettes et revêtements de murs et de sols ; Appareils électroménagers ; Meubles, appareils d'éclairage et autres articles de ménage ; Livres ; Journaux et papeterie ; Enregistrements musicaux et vidéo en magasin spécialisé ; Articles de sport ; Jeux et jouets ; Habillement ; Chaussure ; Maroquinerie et articles de voyage ; Produits pharmaceutiques ; Articles médicaux et orthopédiques ; Parfumerie et produits de beauté ; Fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux ; Articles d'horlogerie et de bijouterie ; Optique ; Autres commerces de détail spécialisés divers ; Biens d'occasion en magasin* ».

APPROUVE les modalités d'octroi du repos compensateur par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

DONNE un avis favorable concernant l'ouverture dominicale les dimanches suivants pour la branche automobile (Code NAF 45) :

- dimanche 16 janvier 2022 ;
- dimanche 13 mars 2022 ;
- dimanche 12 juin 2022 ;
- dimanche 16 octobre 2022.

DONNE un avis favorable concernant l'ouverture dominicale les dimanches suivants pour la branche commerce de détail (Code NAF 47) :

- dimanche 16 janvier 2022 ;
- dimanche 23 janvier 2022 ;
- dimanche 26 juin 2022 ;
- dimanche 3 juillet 2022 ;
- dimanche 28 août 2022 ;
- dimanche 4 septembre 2022 ;
- dimanche 4 décembre 2022 ;
- dimanche 11 décembre 2022 ;
- dimanche 18 décembre 2022.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMES :	41
POUR :	28 M. KERN, M. MONOT, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, M. BIRBES, Mme KERN, Mme NICOLAS, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme CAMMAL, Mme TOURE, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme ABOMANGOLI, Mme JOLLES, Mme BEDJA
CONTRE :	3 Mme NICOLLET, Mme CLEMENT, M. NOËL
ABSTENTIONS :	10 Mme RUDIN, M. DIDANE, Mme PELE, M. FERRETTI, M. CARRERE, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, Mme AZOUG, M. AMIMAR, M. AMELLA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 FÉVRIER 2022

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 février 2022, s'est réuni à la salle du Conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, M. PAUSICLES, Mme AZOUG, M. BADJI, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme TOURE, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme NICOLLET, Mme ABOMANGOLI, Mme CLEMENT, Mme JOLLES, M. NOËL, Mme BEDJA

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. DIDANE	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme AZOUG
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
Mme ZEMMA	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
M. LEBEAU	Conseiller municipal	d°	Mme NICOLAS
Mme CAMMAL	Conseillère municipale	d°	M. BIRBES

Étaient absent(e)s :

M. AMZIANE, M. TORRO, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

**OBJET : APPROBATION DU TRANSFERT PROVISOIRE DU MARCHÉ DES QUATRE-CHEMINS AU
28 AVENUE ÉDOUARD VAILLANT** (Id webdelib : 3282)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-18 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 janvier 2021 portant désignation du délégataire, « groupe Géraud » pour la gestion des marchés forains et approuvant le contrat de délégation de service public ;

Vu le contrat de Délégation de Service Public relatif aux marchés communaux en date du 13 janvier 2021, et notamment son article 4-2 : Ouvrages délégués en cours de contrat ;

Vu l'avis favorable de la Fédération nationale des marchés de France, en date du 20 mai 2021, portant sur le transfert du marché des Quatre-Chemins ;

Considérant que, suite au projet de démolition/reconstruction de la halle Magenta sise 2 rue Magenta, et conformément au contrat de Délégation de Service Public, il convient de transférer, à partir d'avril 2022, le marché couvert des Quatre-Chemins au 28 avenue Edouard Vaillant ;

Après avoir entendu le rapport de Mme ROSENCZWEIG

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le transfert provisoire du marché couvert des Quatre-Chemins situé 2 rue Magenta au 28 avenue Edouard Vaillant, à compter du 4 avril 2022 ;

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 FÉVRIER 2022

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 février 2022, s'est réuni à la salle du Conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, M. PAUSICLES, Mme AZOUG, M. BADJI, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme TOURE, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme NICOLLET, Mme ABOMANGOLI, M. AMZIANE, Mme CLEMENT, Mme JOLLES, M. NOËL, Mme BEDJA

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. DIDANE	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme AZOUG
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
Mme ZEMMA	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
M. LEBEAU	Conseiller municipal	d°	Mme NICOLAS
Mme CAMMAL	Conseillère municipale	d°	M. BIRBES

Étaient absent(e)s :

M. TORRO, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

OBJET : RÉVISION DES DROITS DE PLACE DES MARCHÉS FORAINS ET MANIFESTATIONS COMMERCIALES EXCEPTIONNELLES (Id webdelib : 3283)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-18 ;

Vu le contrat de délégation de service public relatif aux marchés communaux attribué par le conseil municipal en date du 7 janvier 2021 ;

Vu l'avis de la Fédération Nationale des syndicats des commerçants des marchés de France ;

Vu la délibération n°21 du Conseil municipal, en date du 18 mars 2021, approuvait la réactualisation des tarifs communaux relatifs aux marchés forains ;

Considérant l'actualisation des droits de place acquittés par les commerçants conformément au contrat qui lie la Ville à son Délégitaire et qui vise au 1^{er} janvier une évolution des tarifs pour maintenir l'équilibre financier du contrat ;

Considérant que la grille tarifaire jointe à la présente délibération sera annexée au contrat de délégation de service public ;

Après avoir entendu le rapport de Mme ROSENCZWEIG

APPROUVE la nouvelle grille tarifaire des marchés forains et manifestations commerciales exceptionnelles de la ville de Pantin, ci dessous :

Marché Olympe de Gouges	Tarifs 2022
Droit de place par mètre linéaire (ml)	
Abonné	1,50 €
Passagers	1,80 €
Droits connexes	
Redevance déchets (par mètre linéaire et par séance)	0,60 €* coeff.
Taxe stationnement (par séance)	0,38 €
Redevance animation (par séance)	1,50 €

Marché de l'Église	Tarifs 2022
Droit de place par mètre linéaire (ml)	
Abonné	1,80 €
Passagers	2,16 €
Droits connexes	
Redevance déchets (par mètre linéaire et par séance)	0,60 €* coeff.
Taxe stationnement (par séance)	0,38 €
Redevance animation (par séance)	1,50 €

Marché des quatre-chemins		Tarifs 2022	
<i>mercredi ,vendredi,dimanche</i>			
Droits de place par mètre linéaire (ml)			
Volants en intérieur		5,70 €	
Volants en extérieur		4,30 €	
Droit de retour volants			
		<i>Abonnement pour 2 séances</i>	<i>Abonnement pour 3 séances</i>
Abonné en intérieur		4,75 €	4,25 €
Abonné en extérieur		3,60 €	3,25 €
Droit de retour abonnés			
Droits connexes			
Redevance déchets (par mètre linéaire et par séance)		0,60 € * coeff.	
Taxe stationnement (par séance)		0,42 €	
Redevance animation (par séance)		1,50 €	

Redevance déchets (par mètre linéaire développé, par séance et par catégorie de commerçants)		
Coefficient1	Autres activités	0,60€
Coefficient1,5	Poissonniers,marâchers,fruits secs	0,90€
Coefficient 2	Fruits et légumes, pommes de terre,ail,oignons	1,20€

Marchés spécialisés (marché paysan,...)	Commerçant
Emplacement par mètre linéaire développé et par jour	3€
Forfait eau / électricité	3€

Vide-grenier	Pantinois	Non Pantinois
Droits de place par fraction de 2 mètres linéaires de façade et par jour		
Emplacement à couvert	20€	24€
Emplacement à découvert	16€	20€

Salon Pantin boit Bio	Vigneron
Forfait emplacement/fluides	300€ TTC

DIT que ces tarifs seront applicables à compter du 10 avril 2022 ;

AUTORISE M. le Maire à signer tout document y afférant.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMES :	42
POUR :	41 M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme AZOUG, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme CAMMAL, Mme TOURE, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme NICOLLET, Mme ABOMANGOLI, M. AMZIANE, Mme CLEMENT, Mme JOLLES, Mme BEDJA
CONTRE :	1 M. NOËL
ABSTENTIONS :	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 FÉVRIER 2022

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 février 2022, s'est réuni à la salle du Conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de , .

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

N°

OBJET : INFORMATION SUR LES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (Id webdelib : 3280)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020 déléguant au Maire les matières énumérées à l'article L.2122-22 du code précité ;

Considérant que M. le Maire doit rendre compte au Conseil municipal de l'ensemble des décisions prises dans ce cadre ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

PREND ACTE des décisions suivantes :

Année 2021					
Date Réception	Objet	TITULAIRE	Montant €	N°	Date de notification
22/11/21	contrat de cession concernant le spectacle " chers" salle jacques brel .	Compagnie HIME		232	28/11/21
22/11/21	contrat de cession concernant le spectacle " le monde à l'envers " salle jacques brel.	Compagnie HIME		233	28/11/21
22/11/21	convention d'action artistique novembre 2021 dans le cadre du partenariat au théâtre du fil de l'eau	Association NOVA	En cours	234	
24/11/21	avenant n°1 au contrat de cession concernant le spectacle " 50 mètres " qui se jouera au sein de quartier des 4 chemins.	agence de géographie affective et office artistique de la région nouvelle-aquitaine		235	29/11/21
24/11/21	contrat de cession et annexe au contrat de cession concernant le spectacle "auréliens" au théâtre du fil de l'eau.	Fondation pour l'art dramatique		236	08/12/21
25/11/21	convention d'intervention artistique au théâtre du fil de l'eau	Compagnie pour ainsi dire dans le cadre d'une " saison off "	En cours	237	
25/11/21	la convention de mise à disposition de la salle jacques brel l'organisation	Association l'organisation	En cours	238	
25/11/21	lettre-accord projet passerelles entre la Ville de Pantin et le collège joliot curie - le théâtre paris-villette - le hall de la chanson			239	10/12/21
29/11/21	demande de subvention pour la réhabilitation de la serre stalingrad			240	En Préfecture le 30/11/21
29/11/21	demande de subvention auprès de l'état au titre de l'appel à projet "socle numérique dans les écoles élémentaires"	ETAT	En cours	241	
29/11/21	prêt pour financement des investissements de la commune	banque postale	En cours	242	
01/12/21	contrat pour un concert à la maison de quartier des courtilières	Association Diyafrika	En cours	243	
01/12/21	convention lettre-accord projet passerelles entre Pantin, le collège jean-pierre timbaud et le théâtre paris-villette.	/	En cours	244	
02/12/21	convention de mise à disposition entre la ville et l'est ensemble la salle jacques brel du 05/12/2021 dans le cadre de la saison culturelle 2021/2022 .		En cours	245	
03/12/21	Convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public pour un logement KAP'S en colocation sis 4 rue Racine (A n°136)	Mme Margot C.	En cours	246	
09/12/21	Mise à disposition du théâtre du fil de l'eau	Association Danse Dense		247	03/01/22
15/12/21	Convention de mise à disposition ponctuelle de la salle d'accueil de loisirs Jacques Prevert au conservatoire	Est Ensemble	En cours	248	
27/12/21	Bail civil d'un terrain sis 14 Avenue Edouard Vaillant à Pantin (93500) au profit de la Commune en vue de la création d'une sortie de secours exclusivement piétonne du marché provisoire des Quatre Chemins (N ° 45,47 et 55)	société FRET SNCF	En cours	249	

Année 2022					
Date Réception	Objet	TITULAIRE	Montant €	N°	Date de notification
05/01/22	avenant au contrat de cession concernant le spectacle "qui vive" salle jacques brel.	compagnies Groupe des vingt, adhok et ville des lilas	A titre gracieux	1	En cours
11/01/22	Demande de subvention au titre du fond d'investissement métropolitain pour la végétalisation du cimetière des Pommiers – tranche 2022	/	148 320,00 €	2	En cours
11/01/22	avenant au contrat de cession concernant le spectacle "échappées belles"	compagnies Groupe des vingt, adhok et le théâtre des bergeries	A titre gracieux	3	En cours
11/01/22	Contrat de cession et annexe 1 et 2 concernant le spectacle "de bonnes raisons"	compagnie la volte-cirque	7933,85 € TTC	4	
13/01/22	Convention de délégation de vente billetterie et communication entre Pantin et festival d'automne à paris.	Festival d'automne à paris	A titre gracieux	5	
14/01/22	contrat de coréalisation concernant le spectacle "que viennent les barbares"	Compagnie la mc93	En attente montant	6	
17/01/22	Convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public pour l'occupation d'un logement de fonction sis 30 rue Charles Auray (X n°149)	Mme Christelle. H	loyer mensuel 636,00 €	7	

NE PRENANT PAS PART AU VOTE

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMES :	0
POUR :	
CONTRE :	
ABSTENTIONS :	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 FÉVRIER 2022

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 février 2022, s'est réuni à la salle du Conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme AZOUG, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme CAMMAL, Mme TOURE, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme NICOLLET, Mme ABOMANGOLI, M. AMZIANE, Mme CLEMENT, Mme JOLLES, M. NOËL, Mme BEDJA

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absent(e)s :

M. TORRO, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

OBJET : **VŒU RELATIF À UNE PRISE EN CHARGE URGENTE DES USAGERS DE CRACK** (Id webdelib : 3301)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant l'installation d'une scène de trafic et de consommation de crack sur le square Forceval dans le 19e arrondissement, aux portes d'Aubervilliers et Pantin depuis le 24 septembre 2021, soit 4 mois par la Préfecture de police, sur instruction du Ministre de l'intérieur sans information ni concertation préalable avec les élus et les élus de Paris, Aubervilliers, de Pantin et de Seine-Saint-Denis ;

Considérant le référé « mesures utiles » déposé par les villes de Paris, Aubervilliers et Pantin et le conseil départemental de Seine-Saint-Denis afin que l'autorité judiciaire enjoigne l'Etat de prendre les mesures urgentes pour la prise en charge médico-sociale des usagers du crack ;

Considérant l'initiative de saisine du défenseur des droits portée tout récemment par les élus écologistes EELV de Paris et Pantin sur les conditions de vie subies par les usagers de drogue, et le rappel de l'article L-345-2-2, qui dispose que "toute personne sans abri en situation de détresse médicale, psychique ou sociale a accès, à tout moment, à un dispositif d'hébergement d'urgence" ;

Considérant la présence quotidienne de près de 200 personnes dépendantes au crack sur le square Forceval dans un état de vulnérabilité extrême, mais aussi la présence de femmes consommatrices de crack et les violences rapportées dont elles sont victimes ;

Considérant les températures hivernales, le besoin éprouvé par les personnes de créer des abris de fortune et des feux pour se réchauffer et les opérations de destruction des cabanes menées régulièrement depuis le 24 janvier, plus de 3 semaines ;

Considérant les limites des services assurés auprès des usagers de crack par les CAARUD (Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues) de Paris et Pantin ;

Considérant le plan hivernal qui prévoit le renforcement de capacités d'accueil et d'hébergement au profit des personnes sans domicile fixe et en grande précarité ;

Considérant les interpellations des riverains du square Forceval, habitants et collectifs des 4 chemins "Soignez-les, protégez-nous" menées depuis quatre mois, avec le soutien d'autres collectifs et leurs propositions ;

Considérant les interpellations des élus d'Aubervilliers, Pantin et Paris faites depuis 4 mois successivement auprès des différents services de l'Etat ;

Considérant le cynisme des annonces du Préfet à l'égard des habitants : en septembre "une installation provisoire"; puis en janvier "un déménagement imminent" puis "une occupation longue de l'espace public du square" ;

Considérant que l'attitude du gouvernement a contribué à alimenter les oppositions au sein tant des populations que des institutions et des collectivités au lieu de rechercher les moyens d'une approche pragmatique centrée sur les personnes ;

Considérant le risque que la scène de crack du square Forceval soit déplacée sur un terrain disponible à Pantin ou à proximité d'une autre porte de la ville ou ailleurs sur le département, sans solution pérenne pour les personnes concernées ;

Considérant que la problématique du crack doit être traitée à l'échelle interdépartementale, l'absence de plan crack pour le département de la Seine-Saint-Denis, l'échéance du plan crack Parisien 2019-2021 ;

Considérant le besoin de réponse sanitaire et sociale à court, moyen et long termes ;

Considérant les valeurs et objectifs partagés par les élus de la ville pour "plus d'humanité et d'entraide".

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

INTERPELLE à nouveau L'État, incarnant la République, afin qu'il assume ses compétences et ses responsabilités juridiques en prenant en charge au plus vite ces personnes, en veillant à ce que leur soient proposés un accompagnement personnalisé dans un parcours de soin et d'émancipation de l'addiction et une mise à l'abri ;

INTERPELLE L'État pour soulager les riverains par des actions renforcées des services de police afin d'empêcher aux abords du square Forceval toute agression physique et verbale ainsi que le trafic de stupéfiants, dans une perspective plus générale de renforcement des moyens de tranquillité publique aux 4 Chemins ;

INTERPELLE et sollicite les services de L'État, les acteurs associatifs, l'ensemble des CAARUD (Centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues), CSAPA (Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie) pour que soient ouverts des lieux de repos de jour et nuit à proximité du square Forceval, en concertation avec les riverains et que soient renforcées les capacités d'actions la nuit ;

INTERPELLE l'Agence Régionale de Santé pour qu'elle reprenne son rôle de planification sanitaire en expertisant et programmant les lieux potentiels de Haltes Soins Addictions sur la région, telles qu'annoncées par le ministre de la santé en septembre dernier et votées au projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour l'année 2022, et tout autre dispositif sanitaire spécialisé (lits et places de post cure ou communautés thérapeutiques) et interpelle L'État pour le renforcement des moyens à l'hôpital, notamment en addictologie et en psychiatrie qui permettront le déploiement de ces dispositifs ;

INTERPELLE l'État pour qu'il utilise son droit de réquisition de bâtiments publics (patrimoine hospitalier en particulier) et propose au plus vite aux collectivités impactées un calendrier de mobilisation des bâtiments et des ressources pendantes pour la mise en œuvre des parcours de soin et accompagnement des usagers de crack ;

INTERPELLE la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA), le Département de la Seine-Saint-Denis et la Préfecture de Région Île-de-France pour l'élaboration d'un nouveau plan crack, cette fois-ci, métropolitain, incluant la Seine-Saint-Denis.

La séance est levée à .

Ont signé les membres présents.